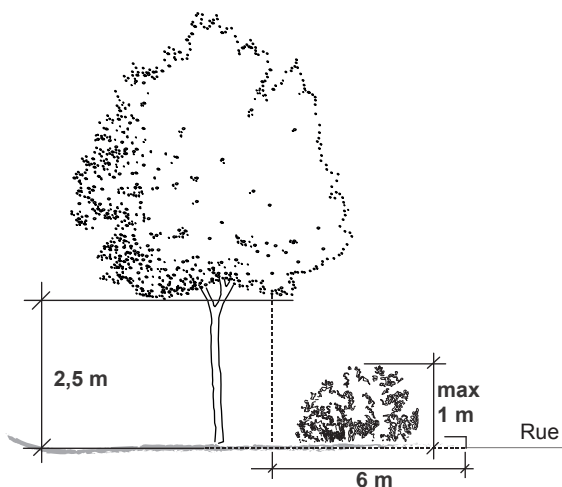
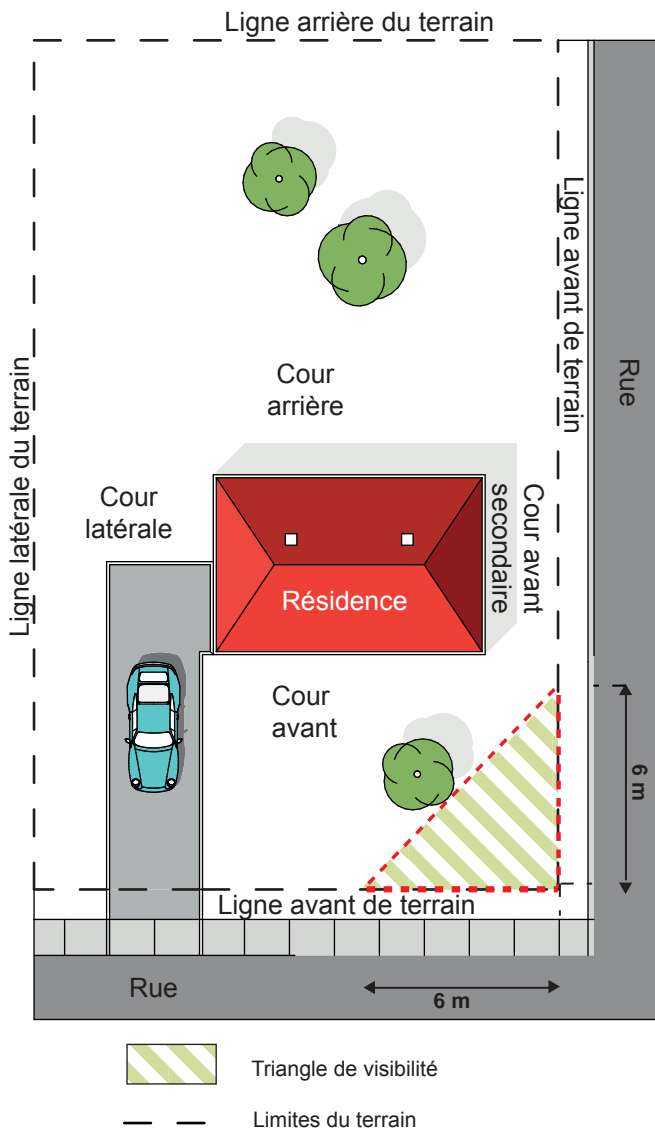




Croquis 1



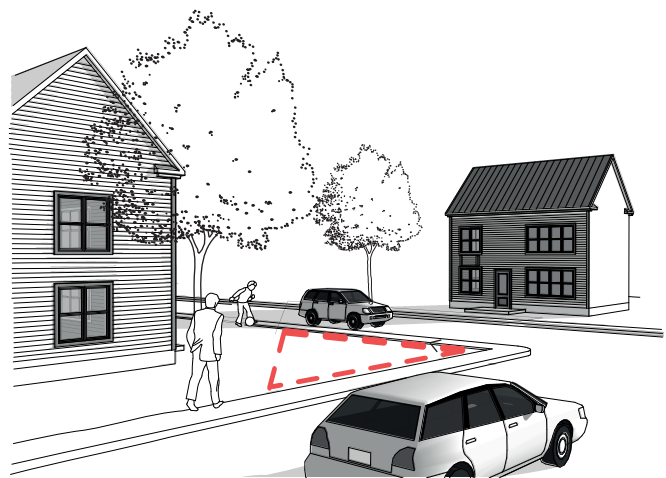
Normes applicables


TRIANGLE DE VISIBILITÉ :

Sur tout terrain d'angle, un espace libre de forme triangulaire est obligatoire à l'endroit de l'intersection des lignes de rues, dans lequel toute construction, talus, aménagement ou objet de plus d'un mètre de hauteur est prohibé de manière à assurer la visibilité nécessaire aux automobilistes pour des motifs de sécurité publique. Cette hauteur est mesurée par rapport au niveau de la rue à l'intersection des lignes de centre.

Deux des côtés de ce triangle sont formés par les lignes de rues qui forment le terrain d'angle. La distance de ces côtés est établie à 6 mètres, mesurée à partir du point d'intersection des rues. Le troisième côté du triangle est une ligne droite réunissant les extrémités des deux autres côtés.

Croquis 2



 **BONNE PRATIQUE**
Les arbres doivent être élagués jusqu'à 2,5 m (tel que montré au croquis)

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service d'urbanisme au **418 387-2301, poste 2244** ou visitez le site **www.sainte-marie.ca**